

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, Mme Sage, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il peut également prendre l'initiative de réaliser un rapport et d'émettre un avis sur toutes les questions relevant de son domaine de compétences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité national de la biodiversité est une instance de discussion et d'échanges. Si le Gouvernement peut le consulter à tout moment, il semble également important de confier à ce Comité un pouvoir d'auto-saisine sur des questions relevant de son champ de compétences